Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 18/01/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250116-2025011604-DE

COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19	**Date de convocation :09 janvier 2025**
Nombre de membres présents : 14	**Date d'affichage : 09 janvier 2025**
Nombre de procurations : 4	

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mme Marie-Claude DESSORT, M. Cyrille PLATEAU, M. Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Michèle BISIAUX, M. François PRUVOT, M. Grégory PINATEL, M. Jean-William HALAT,

Absents : M. Jean-Yves DEZ (procuration à M. François PRUVOT), Mme Joëlle BLEUX (procuration à M. Cyrille PLATEAU), Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à M. Grégory PINATEL), Mr Stéphane POBEREJKO.

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT.

N°2025/01/16-04

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE ET LA COMMUNE DE SAILLY LEZ CAMBRAI AUX FINS DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES RUE DU STADE A SAILLY LEZ CAMBRAI

Mr le Maire rappelle aux élus que le 29 octobre 2024, le SIDEC informé les communes de Raillencourt Sainte Olle et de Sailly Lez Cambrai d'une anomalie à propos d'un comptage dans l'armoire d'alimentation d'éclairage public située rue du Stade à Sailly lez Cambrai.

Le SIDEC a constaté que le compteur affecté à la commune de Raillencourt Sainte Olle alimentait le circuit d'éclairage public de la rue du Stade, d'une partie de la route d'Arras et d'une partie de la rue de la Croix Rouge. Il a constaté également que ce compteur n'alimentait rien en éclairage public sur le territoire de la commune de Raillencourt Sainte Olle.

Un travail de contrôle des factures d'électricité concernant le PDL N°01236468871899 a été réalisé par les services administratifs de la commune de Raillencourt sur la période du 1er mars 2020 au 31 octobre 2024 pour prendre en compte le délai de prescription règlementaire en la matière.

Lors de la réunion du 07/01/2025, Mme Doigneaux, a expliqué que cette situation résultait d'un accord verbal historique entre les deux communes concernant l'éclairage de la route d'Arras.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 18/01/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250116-2025011604-DE

La commune de Sailly lez Cambrai a payé les investissements d'éclairage de la route d'Arras et en contrepartie la commune de Raillencourt Sainte Olle en payait les consommations électriques.

Le montant redevable par la commune de Sailly lez Cambrai à la commune de Raillencourt Sainte Olle, pour la période considérée, s'élève à **10 841.39€** conformément aux tableaux de synthèse figurants en annexes de la présente convention.

Mme Le Maire de Sally lez Cambrai propose de régulariser la situation en payant **70%** de cette somme **(7 588.97€)** reconnaissant que les branchements de la rue du stade et de la rue de la croix rouge résultaient d'une erreur mais que la consommation de la route d'Arras bénéficie aux deux communes.

A compter du 1er février 2025, elle propose que les consommations électriques soient divisées par moitié entre les deux communes.

Les membres du Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR et 1VOIX CONTRE (Mme Joëlle BLEUX) :

- valident les propositions de Mme Le Maire de Sailly Les Cambrai
- autorisent M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait en séance le jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Jean-William HALAT

Le Maire
Bernard de NARDA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Cambrai le
et publication le 18/01/2025